

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

Permanent  
N° 2017-510-PM/SR

## **PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LE COTE ET L'ARRIERE DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES**

Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, l'article L.2212-5 et les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, à R 411-8, R 411-25, à R 411-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10 et R 417-11

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques, il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement 64 rue des Tilleuls (sur le côté du local ainsi que dans l'allée arrière) aux agents des services techniques de Merville.**

Vu l'intérêt général,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Un emplacement de stationnement « Services techniques » est réservé à titre permanent sur le côté du bâtiment, (des containers jusque la fin de l'allée arrière située au 64 rue des Tilleuls) à Merville (59660) pour l'arrêt et le stationnement des véhicules des services techniques de Merville.

#### **ARTICLE 2 :**

Cet emplacement est matérialisé par une peinture au sol et une signalisation réglementaire par panneau de type B6.D complété par un panneau additionnel « réservé aux Services Techniques ». Seuls seront autorisés à stationner sur cette aire les véhicules des services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera autorisé le weekend (samedi 8h au dimanche 24h) sur l'emplacement réservé aux services techniques matérialisé sur le côté du bâtiment et sur l'allée arrière du bâtiment situé 64 rue des Tilleuls à Merville.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositifs de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques.

**ARTICLE 5 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**Article 6 :**

En toutes autorités Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à Merville 21 décembre 2017

Monsieur Joël DUYCK

Maire de Merville

